

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

## VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , le taux d'incidence ou le taux de saturation des lits de réanimation »

les mots :

« ou le taux d'incidence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 29 octobre dernier, les Conférences des directeurs généraux et des présidents de commissions médicales d'établissement (CME) des CHU quantifiaient la fermeture de 14 à 18 % des lits dans la zone francilienne, contre un taux variant de 1 % à 12 % dans les autres régions. De son côté, le Conseil scientifique, dans un avis daté du 5 octobre, quantifiait le taux de fermeture des lits à 20 %. En dépit des variations annoncées, ces fermetures de lits étaient déjà évoquées à l'occasion de la première vague.

L'absence de réouverture des lits près de 18 mois après cette crise sanitaire constitue un manque d'anticipation de la part du Gouvernement. Dans cette perspective, il apparaît particulièrement délicat de conditionner le maintien de mesures liberticides à une disposition qui relève d'un manque d'anticipation du Gouvernement.